

Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – FRR Volet 2

pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Granit



Adopté au conseil des maires du 21 avril 2021

Mise à jour en septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE	1
1.1 Vision de développement et mission de la Politique de soutien aux projets structurants	1
1.2 Affectation budgétaire.....	2
1.3 Description d'un projet structurant.....	2
1.4 Cadre d'application et de priorités	2
2. ADMISSIBILITÉ.....	2
2.1 Admissibilité.....	2
2.2 Projets admissibles	3
2.3 Dépenses admissibles	3
2.4 Dépenses non admissibles	4
3. NORMES GÉNÉRALES DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN	5
4. DÉPÔT	6
5. GESTION DE LA POLITIQUE ET ÉTAPES DE CHEMINEMENT DES PROJETS	6
5.1 Qui présente le projet.....	6
5.2 À qui.....	7
5.3 Processus décisionnel	7
5.4 Reddition de comptes.....	8
6. CRITÈRES DE CONFORMITÉ ET D'ÉVALUATION	9
7. ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTÉS	9
7.1 Accompagnement au niveau local (projet municipal)	9
7.2 Accompagnement au niveau régional granitois (collaboration intermunicipale)	10
ANNEXE 1 : PRIORITÉS D'INTERVENTIONS.....	I
ANNEXE 2 : MONTANTS PAR MUNICIPALITÉ – ENVELOPPE A	II

1. MISE EN CONTEXTE

Avec l'adoption de la loi 28 (Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016), les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec ont la pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire.

Ainsi, le Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds Région et Ruralité du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à appuyer, en complémentarité à d'autres programmes gouvernementaux, dans leurs champs de compétence, tout effort de développement local et régional des MRC.

Conformément à l'entente de gestion conclue avec le gouvernement, les mesures auxquelles les MRC peuvent affecter les sommes reçues dans le cadre de ce volet peuvent notamment porter sur les objets suivants :

- La réalisation de leurs mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement rural.

1.1 Vision de développement et mission de la Politique de soutien aux projets structurants

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Granit est donc un outil pour le financement de projets de développement structurants contribuant à la réalisation des priorités de développement de la MRC et de la SDEG ainsi que des plans de développement locaux des municipalités.

1.2 Affectation budgétaire

Un montant total de 1 500 000 \$ est alloué à la Politique de projets municipaux et MRC pour les années 2020 à 2024. Les montants spécifiques sont octroyés par résolution du conseil des maires de la MRC annuellement.

1.3 Description d'un projet structurant

Un projet structurant s'inscrit dans les priorités d'intervention de la MRC et de la municipalité dans laquelle il est réalisé. Il rassemble des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun et met en place des outils, réseaux ou organisations ayant un impact en termes de synergie et de développement pour une communauté ou une clientèle cible. Il émane du dynamisme local et régional et permet de répondre aux besoins du plus de gens possible. La durée de réalisation normale d'un projet de développement structurant est d'un an suivant la signature du protocole d'entente, à moins d'avis contraire, et le financement par le Fonds Région et Ruralité Volet 2 est non récurrent.

1.4 Cadre d'application et de priorités

Les projets déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Granit devront contribuer à la réalisation des priorités d'intervention de la MRC et de la SDEG. Pour chaque priorité, des objectifs sont identifiés sans toutefois être limitatifs. Consulter l'annexe 1 pour connaître les objectifs.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Admissibilité

Enveloppes A et B

- Municipalité de la MRC du Granit (pour elle-même ou au nom d'un organisme municipal ou autre organisation de son territoire qu'elle soutient).

Enveloppe C

- MRC;
- Sur invitation de la MRC - Organisme à but non lucratif;
- Sur invitation de la MRC - Coopérative (de solidarité, de travail, de producteurs, de vente au détail) à l'exception des coopératives financières.

2.2 Projets admissibles

Les projets présentés devront remplir les conditions suivantes :

- Les projets présentés doivent être conformes à la présente Politique de projets municipaux et MRC;
- Le projet doit concorder avec les politiques de développement et les priorités d'intervention fixées par le conseil des maires de la MRC du Granit;
- Le projet présenté ne s'inscrit pas dans les responsabilités qui incombent à la municipalité;
- Le projet doit présenter un échéancier détaillé;
- Le projet doit être finalisé et comptabilisé à l'intérieur d'un rapport final d'activités au plus tard 3 mois suivant la fin du projet;
- Le projet doit être appuyé par un montage financier;
- La MRC ne s'engage pas à financer des projets récurrents.

2.3 Dépenses admissibles

- Les traitements et salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre de la Politique de projets municipaux et MRC, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Main-d'œuvre bénévole :

Le promoteur qui souhaite comptabiliser la main-d'œuvre bénévole devra tenir un registre détaillé du bénévolat réalisé dans le cadre de son projet. La valeur de la main-d'œuvre bénévole ne peut excéder 10 % de la valeur totale du projet.

La valeur de la participation bénévole est calculée avec les taux horaires suivants :

- Main-d’œuvre non spécialisée : 15 \$/h
- Main-d’œuvre spécialisée : 25 \$/h
- Professionnels : 50 \$/h

2.4 Dépenses non admissibles

- Les dépenses liées à des projets structurants qui ne sont pas conformes à la présente Politique de projets municipaux et MRC;
- Les dépenses visant le déplacement d’une entreprise ou d’une partie de sa production à l’extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n’y consente;
- Les dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l’entente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Les dépenses d’administration qui ne sont pas liées à l’administration de l’entente selon la définition qui y est donnée;
- Les frais de gestion de l’organisme;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les constructions ou rénovations d’édifices municipaux tels que : bureau municipal, caserne et garage;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d’enfouissement;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d’aqueduc et d’égouts;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d’incendie et de sécurité;
 - l’entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels.
- Les dépenses allouées à la réalisation d’un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d’entente;
- La portion des taxes qui sont remboursées;
- Les imprévus;
- Les frais d’études.

3. NORMES GÉNÉRALES DE LA POLITIQUE

Le montant de l'aide accordée pour la réalisation de projets est versé sous forme d'une subvention au promoteur. Les projets soutenus font l'objet d'un protocole d'entente entre l'organisme et le promoteur admissible. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

La Politique de projets municipaux et MRC se divise en **3 enveloppes** :

Enveloppe A : Projets municipaux

- Enveloppe réservée par municipalité afin de réaliser un projet pour la période de l'entente (Montants par municipalité - Annexe 2);
- Financement du projet jusqu'à 70 % de la valeur totale du projet;
- Au 1^{er} septembre 2023 la municipalité n'ayant pas utilisé ses sommes devra avoir envoyé une résolution à la MRC confirmant que ses sommes seront ou ne seront pas utilisées. Ces dernières seront alors déposées dans l'enveloppe C.

Enveloppe B : Projets de deux municipalités et plus

- Enveloppe réservée de 20 000 \$ par municipalité pour la période de l'entente, pour un maximum de 2 projets d'un minimum de 5 000 \$/projet, pour la réalisation de projets présentés par plus d'une municipalité (les municipalités limitrophes des MRC du Haut-St-François, des Appalaches et de Beauce-Sartigan peuvent être considérées comme partenaires d'un projet de collaboration municipal, mais ne recevront pas d'aide financière dans le cadre de la Politique de projets municipaux et MRC);
- Financement du projet jusqu'à 50 % de la valeur totale du projet;
- Au 1^{er} septembre 2023 la municipalité n'ayant pas utilisé ses sommes devra avoir envoyé une résolution à la MRC confirmant que ses sommes seront ou ne seront pas utilisées. Ces dernières seront alors déposées dans l'enveloppe C;
- Une municipalité devra être nommée comme mandataire du projet et responsable de la gestion et la reddition de comptes.

Enveloppe C : Projets régionaux/MRC

- Enveloppe réservée pour la mise en œuvre de la Planification stratégique de la MRC à l'échelle régionale (territoire de la MRC);
- Financement du projet jusqu'à 70 % de la valeur totale du projet;
- Aucun appel de projets.

4. DÉPÔT

Les municipalités doivent utiliser les formulaires disponibles sur le site Internet de la [MRC du Granit](#).

Les projets des **enveloppes A, B et C** doivent être acheminés à l'attention du Comité de conformité à l'adresse suivante : frgranit@mrcgranit.qc.ca

Les projets des **enveloppes A et B** devront être reçus avant le 15 février, le 15 mai et le 15 octobre de chaque année.

Exceptionnellement, pour l'année 2021, les projets pourront être transmis au plus tard le 15 juillet 2021 au lieu du 15 mai 2021.

5. GESTION DE LA POLITIQUE ET ÉTAPES DE CHEMINEMENT DES PROJETS

Selon les enveloppes, les projets sont présentés et évalués selon différentes modalités :

5.1 Qui présente le projet

Enveloppe A : Projets municipaux

- La municipalité avec le soutien de l'équipe de développement local et régional (SDEG).

Enveloppe B : Projets de deux municipalités et plus

- Les municipalités avec le soutien de l'équipe de développement local et régional (SDEG).

Enveloppe C : Projets régionaux/MRC

- La MRC et/ou le partenaire avec le soutien de l'équipe de développement local et régional (SDEG).

5.2 À qui

Au Comité de conformité du FRR de la MRC, lequel est composé de : la direction générale de la MRC, la direction de la SDEG, le préfet, 1 administrateur non-élu du conseil d'administration de la SDEG et 1 maire du comité administratif de la MRC et 1 maire-substitut du comité administratif de la MRC.

5.3 Processus décisionnel

Enveloppe A : Projets municipaux

- Les projets ainsi que les documents pertinents sont déposés par la municipalité au Comité de conformité à l'adresse suivante : frrgranit@mrcgranit.qc.ca;
- L'admissibilité du projet et des dépenses est vérifiée et est établie par le Comité de conformité, conformément à la Politique de projets municipaux et MRC;
- Les recommandations du Comité de conformité sont déposées au Conseil des maires;
- Le Conseil des maires vote une acceptation ou un refus (par résolution). Suite à l'adoption d'une résolution d'acceptation, un premier versement de 50 % est effectué;
- Tous les projets acceptés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Granit et la municipalité;
- Un soutien pour la mise en œuvre des projets peut être effectué par l'équipe de développement local et régional de la SDEG.

Enveloppe B : Projets de deux municipalités et plus

- Les projets ainsi que les documents pertinents sont déposés par la municipalité mandataire au Comité de conformité à l'adresse suivante : frrgranit@mrcgranit.qc.ca;
- L'admissibilité du projet et des dépenses est vérifiée et établie par le Comité de conformité, conformément à la Politique de projets municipaux et MRC;
- Les recommandations du Comité de conformité sont déposées au Conseil des maires;
- Le Conseil des maires vote une acceptation ou un refus (par résolution). Suite à l'adoption d'une résolution d'acceptation, un premier versement de 50 % est effectué;
- Tous les projets acceptés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Granit et la municipalité mandataire;
- Un soutien pour la mise en œuvre des projets peut être effectué par l'équipe de développement local et régional de la SDEG.

Enveloppe C : Projets régionaux/MRC

- Les projets ainsi que les documents pertinents sont déposés, par le promoteur, sur invitation de la MRC du Granit, au Comité de conformité à l'adresse suivante : frrgranit@mrcgranit.qc.ca ;
- L'admissibilité du projet et des dépenses est vérifiée et établie par le Comité de conformité, conformément à la Politique de projets municipaux et MRC;
- Les recommandations du Comité de conformité sont déposées au Conseil des maires;
- Le Conseil des maires vote une acceptation ou un refus (par résolution). Suite à l'adoption d'une résolution d'acceptation, un premier versement de 50 % est effectué;
- Tous les projets acceptés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Granit et/ou le partenaire;
- Un soutien pour la mise en œuvre des projets peut être effectué par l'équipe de développement local et régional de la SDEG.

L'évaluation des projets (enveloppes A, B et C) est basée uniquement sur les documents remis et le Comité de conformité ne rencontre pas les promoteurs. Ces derniers sont invités à contacter l'équipe de développement local et régionale de la SDEG.

5.4 Reddition de comptes

Enveloppe A : Projets municipaux

- La municipalité effectue la reddition de compte auprès de la MRC.

Enveloppe B : Projets de deux municipalités et plus

- La municipalité mandataire effectue la reddition de compte auprès de la MRC.

Enveloppe C : Projets régionaux/MRC

- La MRC et/ou le partenaire auprès de la MRC.

La reddition de comptes doit être envoyée au courriel : frrgranit@mrcgranit.qc.ca. Une compilation est alors faite et le 2^e versement de 50 % est effectué. Le MAMH approuve la reddition de compte annuel du Volet 2.

La reddition de comptes sera faite conformément à l'annexe B de l'entente à intervenir avec le MAMH (les formulaires sont conçus de manière à obtenir toute l'information nécessaire).

6. CRITÈRES DE CONFORMITÉ ET D'ÉVALUATION

Les projets sont analysés et évalués selon les critères suivants :

Pertinence du projet : Le projet doit répondre clairement à un besoin du milieu et s'arrimer aux axes et orientations de développement local et régional.

Faisabilité du projet : Le projet est réaliste et réalisable au niveau de ses objectifs, des indicateurs et cibles de résultats et de réalisation, de son échéancier, de son plan de réalisation et de son financement.

Appui du milieu : Le projet bénéficie de l'appui (politique, financier, ressources humaines ou matérielles) de la ou des municipalités (projet commun). S'il y a lieu, le projet doit recevoir des appuis significatifs de partenaires de son secteur et/ou de son milieu. Le projet favorise la participation citoyenne, l'engagement ou la prise en charge par le milieu de son développement.

Rayonnement régional (Enveloppe C) : Le projet résulte d'une concertation régionale ou par secteur géographique et/ou de l'appui des intervenants régionaux sectoriels concernés et sa réalisation génère des impacts significatifs sur le territoire de la MRC.

Effet structurant : Le projet génère des retombées structurantes pour le développement du milieu et des impacts (économiques, sociaux, communautaires, sentiment d'appartenance, etc.) prévisibles. Il contribue à relever un défi majeur et répond au besoin des citoyens. Il permet de créer des emplois durables, qualifiants et valorisants et/ou introduit des conditions propices à l'employabilité.

7. ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTÉS

7.1 Accompagnement au niveau local (projet municipal)

Les agents de développement local et régional ont comme mandat d'accompagner les municipalités et les comités locaux dans la mise à jour de leur planification. Ils participent à la mise en œuvre de leur plan d'action. L'appui des agents peut prendre diverses formes, dont un soutien à l'organisation et à l'animation de rencontres, un soutien pour la recherche d'information, l'identification de personnes-ressources, la mise en forme du plan de

développement et du plan d'action. Les agents assurent une certaine cohésion entre les différents projets et démarches locales des municipalités.

Les impacts de cette démarche de mobilisation sont importants. Elle permet entre autres :

- Aux milieux qui ne l'ont déjà fait de structurer leur vision;
- De définir leurs orientations et actions de développement;
- D'assumer un plus grand leadership dans le développement local et régional;
- De mener à bien des projets de toute envergure répondant aux enjeux et besoins territoriaux;
- Permet également d'assurer un suivi des actions posées et de mesurer leur impact après quelques années.

D'autre part, les agents peuvent offrir aux municipalités un soutien dans l'élaboration de leur demande de financement au FRR Volet 2 de la MRC du Granit (Enveloppe A).

7.2 Accompagnement au niveau régional granitois (collaboration intermunicipale)

Les agents de développement local et régional siègent activement sur différents comités nécessitant la représentation du monde municipal. Ainsi, ils s'assurent d'une meilleure connaissance du territoire granitois et d'un partage d'information concernant la vie au cœur des municipalités. Ils ont une vision globale des besoins et projets des vingt municipalités. La participation des agents à des comités de la MRC permet une meilleure collaboration et concertation pour la mise en œuvre des projets territoriaux structurants et une meilleure représentativité des municipalités éloignées de la ville centre.

De plus, des rencontres de secteur peuvent être organisées pour permettre de discuter et de prioriser certains projets et enjeux sur lesquels les agents de développement local et régional pourraient être mis à contribution afin que les municipalités qui souhaitent travailler entre elles puissent bénéficier d'un soutien dans l'élaboration de leur demande de financement au FRR Volet 2 de la MRC du Granit (Enveloppe B).

Les agents seront également de bon conseil dans l'accompagnement de la MRC du Granit pour l'utilisation la plus structurante possible des sommes de l'Enveloppe C.

ANNEXE 1 : PRIORITÉS D'INTERVENTIONS

Tirés de la Planification stratégique de la MRC du Granit. Pour plus de détails, les priorités sont disponibles sur le site Internet de la MRC du Granit.

ANNEXE 2 : MONTANTS PAR MUNICIPALITÉ – ENVELOPPE A

La répartition des montants par municipalité est adoptée par résolution du conseil des maires de la MRC du Granit.